

Charlie la Fronde

LE JOURNAL DE LA SECTION DES YVELINES
Flash spécial CHSCT 5 juin 2020



CHSCT en audio-conférence du 05/06/2020

Ordre du jour : Présentation des plans de reprises d'activité des directions

Si l'Insee, le SDNC et la Douane se sont plutôt bien tirés de l'exercice, nos directeurs de la DDFIP ont dû faire des pirouettes.

Ils ont décidé de faire les choses en deux temps, une présentation du plan de reprise d'activité pour ce CHSCT du 5/06/2020, et le plan de prévention pour la mise en œuvre des mesures de prévention dans le cadre de la reprise des activités au CHSCT suivant. (Quand on vous disait au dernier Charlie spécial CHSCT qu'on serait au moins autant spolié que pour les épisodes de Gaume of Thrones...)

Cet hiver encore, les mêmes directeurs nous reprochaient le fait qu'il y ait trop de réunions...

Mais ce serait la faute des organisations syndicales, qui se sont mal expliquées et on était d'accord paraît-il. Visiblement pas sur la même chose. Quiproquo donc. On croyait que le CHSCT était compétent pour tout ce qui était sécurité et santé au travail, donc en plein dans le sujet mesure de prévention face au COVID. On pensait le sujet sans équivoque, vu que la DDFIP a maintes fois reproché au CHSCT de trop s'occuper des missions.

Et pourtant au vu des documents transmis, à peu près les mêmes qu'au CTL et pour lesquels les organisations syndicales avaient déjà fait part de leur réprobation, Solidaires avait bien envoyé un message à M. Dahan DDFIP des Yvelines en précisant les documents attendus. On était plein d'espoir, vu que la date du CHSCT d'abord programmé un mercredi avait été repoussé (pour respecter l'égalité homme/femme, plusieurs représentante étant chargée de famille et à temps partiel).

Ne voyant rien de plus venir, l'intersyndicale Solidaires, FO et CGT a décidé de déposer le 4 juin 2020 un droit d'alerte auprès de la DDFIP 78, jugeant que les mesures de prévention n'étaient pas formalisées, pas portées de façon claire et égale auprès de tous les agents de la DDFIP. Et qu'elles n'étaient pas présentées au CHSCT dans le respect du dialogue social. Le manque de communication représente à ce stade un risque et nous n'avons pas l'assurance que chaque agent ait été bien prévenu.

La DDFIP s'est défendue en expliquant avoir mis en place beaucoup de mesures bien respectées dans les services, s'appuyant sur la visite de nos représentants Isabelle Wenger-Artz et Alain Boum qui ont pu constater une plutôt bonne application des consignes. Soi-disant, car nos directeurs ont tout de même oublié les interrogations et la colère dont font part les agents. La DDFIP a effectivement mis en place un certain nombre de mesures, mais rien n'est formalisé comme il se doit, les agents n'ayant souvent été informés qu'oralement ou par mail.

On attend donc le plan relatant l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention dans le cadre de la reprise des activités tel qu'exigé par le secrétariat général, au prochain épisode.

D'ici là, vous devriez voir apparaître le *protocole d'accueil du public sous format « accueil*

personnalisé sur rendez-vous » qui reprend les mesures de préventions en cours à l'accueil. Solidaires a demandé à ce qu'il soit porté à la connaissance des agents.

Les différentes mesures dont nous a fait part la direction sont les mêmes que celles relatées à l'audio conférence du 4 juin 2020 dont vous avez déjà reçu le compte-rendu.

Les deux cas suspectés ont été testés négatifs.

Le Dr Néau nous a expliqué la procédure à suivre par les personnes vulnérables qui souhaitent reprendre leur activité. Elles doivent la contacter pour qu'elle puisse adapter leur poste de manière à ce que tout risque soit évité. Les personnes à haut risque doivent rester en télétravail jusqu'au 15 juillet, mais dit-elle, on ne peut pas empêcher un agent de reprendre.

Mme Parent, Directrice régionale de l'Insee IDF, est intervenue pour expliquer que les dispositions du docteur avec la DDFIP ne concernait pas l'Insee qui suivait la procédure administrative. Pour l'Insee, les personnes vulnérables doivent fournir un certificat médical de leur médecin traitant justifiant leur vulnérabilité. Ils sont alors placés en télétravail ou ASA COVID et ne peuvent reprendre pour l'instant qu'en signant une décharge administrative.

Solidaires a demandé au Dr Néau, si, lors de la reprise les personnes vulnérables alternaient le télétravail et la présence au bureau. Le Dr a confirmé que ces agents ne venaient en présentiel qu'un jour ou deux par semaine et devaient rester les autres jours en télétravail. Elle a précisé que ceux qui n'étaient pas déjà en télétravail avaient peu de chance d'être équipés actuellement. Donc ce peut être présentiel et ASA Covid.

Monsieur Grosjean a indiqué que la DDFIP avait reçu des masques en tissus, mais que d'après les règles en vigueur c'est l'employeur qui devait se charger de leur nettoyage, ce qui semble impensable dans le contexte de sites éparpillés. Le Dr a confirmé que dans ce contexte précis il était effectivement plus logique de laisser chaque destinataire de masques faire l'entretien du sien. Suite à cet échange, ces masques pourront être distribués.

Monsieur Binet, directeur du SDNC, a fait part de la réalisation de commande de cloisonnettes en plexiglas par le SDNC. Une expérience a été faite avec l'accueil des SIP et SIE de St Germain, mais M. Binet a indiqué que le SDNC n'est pas en mesure d'honorer l'intégralité de la commande. Une commande extérieure complétera la demande de la DG.

Les assistantes sociales, Mme Holl et Mme Durand étaient invitées à ce CHSCT et nous avaient transmis des rapports intéressants de leur activité pendant la pandémie, dans lesquels elles s'alarment des risques psychosociaux engendrés par la situation. Elles ont eu droit d'énoncer quelques phrases suite à l'intervention de Solidaires car le président voulait clore la séance. Il n'a pas été permis de leur poser des questions et le président nous a recommandé de les contacter directement.



L'exercice du droit de retrait

Article 5-6

L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. **Il peut se retirer d'une telle situation.**

L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

La raison des plus forts

Du 6 mai au 11 juillet 2019 s'est tenu le procès France Télécom. Didier Lombard, ex-président du groupe, comparait aux côtés de son ancien bras droit, Louis-Pierre Wenès, de l'ex-directeur des ressources humaines, Olivier Barberot, et de quatre autres cadres pour des faits de harcèlement moral ayant conduit à de multiples suicides entre 2007 et 2010. Au premier rang des parties civiles, le syndicat Sud PTT et l'Union syndicale Solidaires, à l'origine de la plainte contre la direction de l'entreprise.. Porte-parole de Solidaires, Éric Beynel a lancé une démarche éditoriale inédite de suivi du procès, conviant chaque jour une personnalité (romancier.ère, chercheur.se., artiste) à rédiger ou dessiner un récit d'audience. Chaque texte constitue un épisode haletant, une plongée dans l'espace ritualisé, tragique, du tribunal.

L'ensemble de ces chroniques est réuni dans un livre « La raison des plus forts » aux éditions de l'Atelier qui sort en librairie le 4 juin.